



Atelier « Gouvernance des universités et recomposition du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche »

Pour une autonomie démocratique, collégiale et partenariale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Le Sgen-CFDT réaffirme son soutien à l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, mais cette autonomie n'a de sens que dans des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche démocratiques, collégiales et partenariales, cadrée par une régulation qui définit et garantit clairement les objectifs et les moyens d'une politique ambitieuse pour les établissements de l'enseignement supérieur.

Autonomie et démocratie

L'autonomie des établissements se doit d'être une nouvelle étape dans la démocratisation de l'université, à la fois du point de vue de l'accès le plus large à un enseignement supérieur de qualité et du point de vue de la gouvernance des établissements. Cette autonomie des universités et des organismes doit être réellement mise en œuvre. Ce n'est pas le cas actuellement, où l'autonomie des universités est fortement « pilotée » soit par le ministère soit par les agences de moyens comme l'ANR. Les établissements d'enseignement supérieur assurent un service public qui a pour mission d'offrir une formation initiale et continue dont la qualité pédagogique suppose un accompagnement en termes de recrutement des personnels, de moyens pour la recherche, d'équipements (bibliothèque...), de bourses pour les étudiants

Du point de vue de la gouvernance, le Sgen-CFDT réaffirme la nécessité de démocratiser la gouvernance des établissements, ce qui passe par la distinction entre le champ de l'orientation générale et de la gestion et le champ de la compétence académique et induit la limitation du pouvoir de décisions des présidents.

La collégialité

La collégialité est une dimension essentielle de la vie d'un établissement autonome et démocratique.

La reconnaissance de ce principe signifie qu'il faut rééquilibrer le pouvoir des directions en faveur des conseils, que cela soit au niveau de l'établissement, de leurs composantes de formation et de recherche comme au niveau des regroupements.

Le Sgen-CFDT souhaite qu'une réflexion s'engage sur l'organisation actuelle des conseils, notamment sur la forme que pourrait prendre à côté du Conseil d'administration (CA) et du Comité technique (CT), un « sénat » qui, à côté du CA compétent pour les grandes orientations, aurait compétence de décision dans les questions académiques comme le recrutement, les formations, la recherche. Ce Sénat pourrait intégrer tout à la fois un conseil scientifique compétent sur les questions de formation et de recherche et un conseil des composantes, chargé de représenter plus spécifiquement le point de vue de ces composantes.

Pour la recherche, l'autonomie collégiale consiste à reconnaître l'autonomie et les moyens des équipes, à ne pas multiplier les appels à projets, et assurer un financement pérenne plus conséquent aux équipes.

Une démarche partenariale

Le Sgen-CFDT reconnaît la nécessité d'une réflexion sur la carte universitaire. Avant d'imaginer toutefois les formes renouvelées que pourraient prendre les regroupements, il apparaît opportun de faire un bilan des regroupements engagés notamment dans les PRES.

Dans le processus de regroupements des établissements d'enseignement supérieur, le Sgen-CFDT plaide pour une forme fédérale, c'est-à-dire des formes institutionnelles qui donnent un rôle important en termes de subsidiarité, aux composantes des regroupements d'établissements. Le Sgen-CFDT réaffirme l'importance d'une démarche territorialisée qui intègre les dimensions spécifiques d'un territoire dans les choix des formes de regroupements.

Conclusion

L'autonomie ne signifie l'absence ni de cadre, ni de responsabilité de l'État. La rénovation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche que le Sgen-CFDT souhaite nécessite une régulation nationale, ne serait-ce que pour définir les principes précédemment énoncés, une vision claire du domaine qui resterait de la compétence nationale, l'attribution des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des missions du service public de l'ESR. Pour réussir l'autonomie, il faut un cadre national réglementaire et financier, qui fixe les grands objectifs, attribue les moyens, définit les modalités de contrôle.